

PISCINE UNIVERSITAIRE

Le personnel de l'établissement est chargé de faire respecter le présent règlement.

1/ ACCES

En préliminaire, l'accès au public est possible sous condition que les mesures d'hygiène réglementaire et que les consignes du plan d'organisation de la surveillance et des secours soient respectés.

- Sur le temps public, l'accès est autorisé après acquittement des droits d'entrée
- Sur les autres temps, les mises à dispositions sont soumises à inscription sur le planning de la piscine universitaire

* L'accès aux zones réservées aux baigneurs est interdit aux porteurs de lésions cutanées suspectes, non munis d'un certificat de non-contagion et aux personnes en état d'ébriété.

L'accès aux tribunes :

- Est possible sur les créneaux associatifs
- Limité aux parents et élèves sur les temps d'apprentissage scolaire et universitaire
- Interdit lors des temps uniquement public

Les enfants de moins de 12 ans doivent être accompagnés d'une personne majeure en tenue de bain.

Cas particulier :

« Toute fermeture provoquée par un problème technique ou une pollution de l'eau donne droit à un remboursement. »

2 / HORAIRES

Les horaires sont portés à connaissance par voie d'affichage à l'entrée de la piscine

Sur le temps public, l'équipement (ou bassin) doit être évacué lors de l'annonce faite par le personnel de l'établissement.

Pour les pratiques groupes (clubs, scolaires, universitaire...) le bassin doit être évacué à la fin du créneau affecté.

3 / COMPORTEMENT

Les usagers doivent avoir une tenue décente et une attitude correcte.

Tous les actes ou comportements de nature à porter atteinte à la décence, aux bonnes mœurs, à la tranquillité ou à la sécurité des autres usagers, au bon ordre et à la propreté de l'établissement sont formellement interdits.

Le public, les spectateurs, visiteurs ou accompagnateurs, ne doivent fréquenter que les locaux et les aires qui leur sont réservés.

La pratique de l'apnée est interdite en dehors des plages réservées à cette activité.

Il est autorisé de manger uniquement sur les extérieurs et au sein des tribunes de l'installation.

Il est formellement interdit de fumer dans l'ensemble des espaces.

Hygiène :

Avant de pénétrer dans les bassins, les baigneurs doivent passer obligatoirement par une douche savonnée et par les pédiluves

Pour le public, il est interdit de pénétrer chaussé sur les zones pieds nus, à l'exception des claquettes. Pour le personnel, le port de surchausse ou de « chaussage » spécifique à cet espace est demandé.

Tenue vestimentaire :

En lien avec l'hygiène, les tenues portées sont en matière spécifique à la natation et s'arrêtent au-dessus des coudes et des genoux.

Pour des raisons de sécurité, les tenues doivent coller au corps.

Le port du bonnet de bain est obligatoire.

Pour les enfants en bas âge, la couche-culotte spécifique piscine est obligatoire. L'habillage et le déshabillage de l'ensemble des usagers s'effectuent exclusivement dans les vestiaires réservés à cet usage. Il ne pourra être toléré que des baigneurs se changent directement au bord du bassin ou dans les tribunes.

L'utilisation de tout matériel de natation ou ludique (palmes, bouées, ballons) est laissée à l'appréciation du personnel de l'établissement.

*Dans le cadre des créneaux de pratique de la plongée, l'usage d'une combinaison est autorisé à condition que son usage soit spécifique à la piscine et qu'elle soit désinfectée de façon régulière.

4 / SANCTIONS

Les contrevenants à ces dispositions seront immédiatement expulsés sans qu'ils puissent prétendre au remboursement du droit d'entrée.